

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 20-256-1918 mettant en sursis d'appel provisoire M. Houlhen, chef de section du chemin de fer franco-éthiopien.

n° 20-256-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 février 1918

Numéro JO  
n° 256 du 28/02/1918

Date du numéro  
28 février 1918

### VISAS

Le Gouverneur p.<sup>i</sup>. Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article ter de la loi du 10 août 1917 : , vu le décret du 5 octobre 1917 ensemble instruction du 19 octobre 1917 relative à l'application

**Vu** la décision No 55103 du 29 juillet 1917 parlaquelle M Houlhen classo 1903 , chef de section à la Compagnie chemin de fer franco-éthiopien, à obtenu un sursis d'appel valable jusqu'au 28 février 1918: Vu le cahblogramume-circulaire du 17 mai 1916 el la circulaire du 2 août suivant: Vu la demande en date du 15 janvier dernier par taquette M.te Directeur de la Compagnie du chemin de ler franco-élhiopien sollicite le renouvellement du stirsis accordéà M. Houlhem agent indispensable au fonctionnement de cette Compagnie

**Vu** l'avis expritné pai le Capitaine commandant les troupes;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article premier

- Est renouvelé à lilre provisoire el jusqu'à décision de M,le Ministre de la guerre, le sursis d'appel miéécédemument accordé par déciston miunistérielle du 24 juillet 1917, No 51103, à M. MouLnen service armé, classe 1903 . chel de section de la voie de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien, agent indispensable au fonctionnement de cette compagnie Art 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout ou sera.

GEFFRIAUD.